

[Sleeve]

**GROUPE**

**4**

**6**

**HERBICIDE**

**ENFORCER M HERBICIDE**

Concentré Émulsifiable

**Un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces dans les cultures de blé, d'orge et d'alpiste des Canaries.**

**AGRICOLE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION**



**AVERTISSEMENT**

**POISON**

**SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU  
IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

No. D'HOMOLOGATION 30691 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPE ACTIFS :**

Fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle ... 80 g é.a./L  
Bromoxynil, présent sous forme d'ester octanoate ... 200 g/L  
MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle ... 200 g é.a./L

Nufarm Agriculture Inc.  
Suite 350, 2618 Hopewell Place NE  
Calgary, Alberta T1Y 7J7  
1-800-868-5444

Contenu Net : (1- en vrac) Litres

Numéro d'urgence 24 Heures Par Jour 1-800-424-9300

**PRÉCAUTIONS :**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX OU MORTEL SI AVALÉ.

Peut causer une irritation aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Irritant cutané. NE PAS mettre en contact avec la peau. En cas de contact avec la peau ou les yeux, les rincer immédiatement.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver les mains et toute partie de la peau ayant été en contact avec le produit.

Éviter la contamination des étangs, des cours d'eau, des rivières ou d'autres points d'eau aménagés.

Éviter de pulvériser les cultures autres que celles recommandées.

Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, aliments pour animaux, des engrais, des plantes et des produits alimentaires.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :**

Durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations, les utilisateurs doivent porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des gants et des chaussettes avec des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Lors de l'application, les utilisateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des chaussettes avec des chaussures.

Après l'utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément, se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utilisé du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison. Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre.

NE PAS retourner sur le site traité et en interdire l'accès aux travailleurs pendant les 24 heures suivant le traitement (délai de sécurité).

NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site traité pendant le traitement.

Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. NE PAS les réutiliser.

Si le pesticide s'infiltré sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

Appliquer seulement si le potentiel de dérive vers les zones d'habitation ou d'activités humaines comme des résidences, chalets, écoles ou zones récréatives est minimal. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, des inversions de température, l'équipement d'application utilisé et la calibration du pulvérisateur.

#### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

Ce produit contient des ingrédients actifs et des distillats de pétrole aromatique qui sont toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

#### **LESSIVAGE**

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

#### **RUISSELLEMENT**

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

#### **PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Ce produit contient des distillats de pétrole – le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE :**

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer les aliments pour animaux, les denrées alimentaires ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

**ÉLIMINATION :****Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'apporter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants réutilisables – rechargeables :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les urgences concernant la santé et l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur l'utilisation du produit, Nufarm Agriculture inc., 1-800-868-5444.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

2017-2112

[Booklet]

**GROUPE**

**4**

**6**

**HERBICIDE**

**ENFORCER M HERBICIDE**

Concentré Émulsifiable

**Un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces dans les cultures de blé, d'orge et d'alpiste des Canaries.**

**AGRICOLE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION**



**AVERTISSEMENT**

**POISON**

**SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU  
IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

No. D'HOMOLOGATION 30691 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPE ACTIFS :**

Fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle ... 80 g é.a./L

Bromoxynil, présent sous forme d'ester octanoate ... 200 g/L

MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle ... 200 g é.a./L

Nufarm Agriculture Inc.  
Suite 350, 2618 Hopewell Place NE  
Calgary, Alberta T1Y 7J7  
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 Heures Par Jour 1-800-424-9300

**PRÉCAUTIONS :**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX OU MORTEL SI AVALÉ.

Peut causer une irritation aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Irritant cutané. NE PAS mettre en contact avec la peau. En cas de contact avec la peau ou les yeux, les rincer immédiatement.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver les mains et toute partie de la peau ayant été en contact avec le produit.

Éviter la contamination des étangs, des cours d'eau, des rivières ou d'autres points d'eau aménagés.

Éviter de pulvériser les cultures autres que celles recommandées.

Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, aliments pour animaux, des engrais, des plantes et des produits alimentaires.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

**VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :**

Durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations, les utilisateurs doivent porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des gants et des chaussettes avec des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Lors de l'application, les utilisateurs doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des chaussettes avec des chaussures.

Après l'utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément, se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utilisé du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison. Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre.

NE PAS retourner sur le site traité et en interdire l'accès aux travailleurs pendant les 24 heures suivant le traitement (délai de sécurité).

NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site traité pendant le traitement.

Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. NE PAS les réutiliser.

Si le pesticide s'infiltré sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

Appliquer seulement si le potentiel de dérive vers les zones d'habitation ou d'activités humaines comme des résidences, chalets, écoles ou zones récréatives est minimal. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, des inversions de température, l'équipement d'application utilisé et la calibration du pulvérisateur.

#### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Ce produit contient des ingrédients actifs et des distillats de pétrole aromatique qui sont toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

#### **LESSIVAGE**

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

#### **RUISSELLEMENT**

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

#### **PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.



**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Ce produit contient des distillats de pétrole – le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE :**

Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer les aliments pour animaux, les denrées alimentaires ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

**ÉLIMINATION :****Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'apporter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Contenants réutilisables – rechargeables :**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les urgences concernant la santé et l'environnement, ProPharma Group, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur l'utilisation du produit, Nufarm Agriculture inc., 1-800-868-5444.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

**INFORMATION GÉNÉRALE :**

L'Herbicide ENFORCER M est un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces dans les cultures de blé (de printemps, dur et d'hiver), d'orge et d'alpiste des Canaries.

**MODE D'EMPLOI :**

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des parasites dans les systèmes aquatiques. **NE PAS** l'utiliser pour supprimer les parasites aquatiques.

**NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation et en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

**Les restrictions sur la rotation des cultures :** Les champs ayant été traités à l'Herbicide ENFORCER M peuvent être ensemencés l'année suivante en orge, en canola, en lin, en fourrage, en lentilles, en moutarde, en avoine, en pois, en seigle ou en blé ou aménagés en jachère d'été.

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'Herbicide ENFORCER M contient un herbicide appartenant à la fois au groupe Groupe 4 et au Groupe 6. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide ENFORCER M et à d'autres herbicides du Groupe 4 et 6. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser l'Herbicide ENFORCER M ou les herbicides du même Groupe 4 et 6 avec des herbicides appartenant à d'autres Groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communique avec Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 ou à [www.nufarm.ca](http://www.nufarm.ca).

#### **MISES EN GARDE PROPRES AU PRODUIT :**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant ou obtenir des conseils techniques du distributeur ou du conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

#### **APPLICATEUR TERRESTRE :**

Laver le réservoir et les filtres, les tamis et les pastilles. Choisir les pastilles de buses pour pulvériser le volume d'eau recommandé à l'hectare. Ne pas utiliser de buses à jet miroir. Régler la hauteur de la rampe pour assurer une couverture uniforme des mauvaises herbes. S'assurer que toutes les pastilles sont en bon état et qu'elles pulvérisent le même volume.

NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

#### **ZONES TAMPONS :**

Aucune zone tampon **N'EST** requise lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Le blé, l'orge et l'alpiste des Canaries	1	1	1	1	1

Pour les mélanges en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère) et appliquer en employant les gouttelettes les plus grossières (ASAE) indiquées sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

**PRÉCAUTIONS LORS DE L'UTILISATION :**

Éviter la dérive de pulvérisation sur la végétation désirée qui N'EST PAS mentionnée sur cette étiquette, car elle pourrait être endommagée. Éviter de contaminer les étangs, les cours d'eau, les rivières, les lacs et les autres sources d'eau. Ne pas pulvériser lors de périodes de grands vents alors qu'il y a risque de dérive. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Ne pas pulvériser lors de périodes de températures chaudes ou si les cultures sont stressées, car les cultures pourraient être endommagées.

**MÉLANGE :**

Remplir le réservoir d'eau, jusqu'à la moitié. Ajouter la quantité requise d'herbicide ENFORCER M et bien agiter. Ajouter les autres produits entrant dans le mélange. Continuer de remplir le réservoir et agiter encore avant l'utilisation.

**CULTURES**

- **BLÉ (de printemps, dur et d'hiver)**
- **ORGE**
- **ALPISTE DES CANARIES**

**DOSE D'APPLICATION :** 0,625 - 1,25 L/ha

Ne pas appliquer plus d'un traitement par an.

**RESTRICTIONS D'APPLICATION :**

- Ne pas utiliser les cultures traitées de laisser paître le bétail ou du fourrage vert jusqu'à 30 jours après l'application.
- Délai de récolte du fourrage ou de la coupe du foin 30 jours après l'application.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant d'être envoyé à l'abattoir.
- Délai de récolte des cultures traitées du foin 60 jours après l'application.

**VOLUME DE PULVÉRISATION ET PRESSION :** Pour une application terrestre, appliquer dans 50 à 100 L d'eau à l'hectare à une pression de 275 kPa.

Pour optimiser les résultats lorsque la couverture végétale est dense ou si la plupart des mauvaises herbes sont au stade avancé de la croissance, un volume de bouillie de 100 L/ha est recommandé.

**MOMENT PROPICE À L'APPLICATION :** Le blé (de printemps, dur et d'hiver) et l'orge peuvent être traités à partir du stade de 2 feuilles jusqu'au début du stade de la feuille étendard. L'alpiste des Canaries peut être traitée du stade à 3 feuilles jusqu'au 5 feuilles. Une application avant le stade de la 2e feuille risque d'endommager la culture. Traiter le blé d'hiver au printemps, soit que les cultures sont au stade du tallage jusqu'à la phase d'épiage. Ne pas appliquer sur le blé d'hiver au l'automne ou durant le stade de la feuille étendard. Appliquer lorsque les conditions de croissance sont bonnes. L'application doit être effectuée avant que la couverture végétale de la culture ne recouvre les mauvaises herbes. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade plantule (jusqu'à 6 feuilles) et en pleine croissance.

**MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :****Section 1 – L'herbicide Enforcer M SEULE**

Dose de l'herbicide Enforcer M	Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées	
0,625 L/ha	kochia à balais (jusq' à 5 cm)	renouée liseron (répression)
	chou gras	moutarde sauvage
1,25 L/ha	Les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, ainsi que:	
	morelle d'Amérique (jusqu'au stade de 4 feuilles)	amarante à racine rouge (répression)
	neslie paniculée (jusqu'au stade de 4 feuilles)	soude roulante (jusqu'au stade de 4 feuilles, < 5 cm)
	bardanette épineuse (jusqu'au stade de 4 feuilles)	matricaire inodore (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	chardon des champs (arrêt de la croissance des parties aériennes seulement)	bourse-à-pasteur (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	stellaire moyenne	tabouret des champs
	gaillet gratteron (jusqu'au stade de 6 verticilles)	érodium cicutaire (répression)

lampourde glouteron (jusqu'au stade de 4 feuilles)	sarrasin de Tartarie
sarrasin commun	amarante résistante aux triazines (jusqu'au stade de 4 feuilles)
séneçon vulgaire	abutilon (jusqu'au stade de 4 feuilles)
petite herbe à poux	canola spontané (jusqu'au stade de 4 feuilles)
saponaire des vaches (jusqu'au stade de 4 feuilles)	lin spontané
sagesse-des-chirurgiens (jusqu'au stade de 4 feuilles)	colza spontané (jusqu'au stade de 4 feuilles)
renouée scabre (jusqu'au stade de 4 feuilles)	tournesol spontané (jusqu'au stade de 4 feuilles)
galéopside à tige carrée	renouée liseron
renouée persicaire (jusqu'au stade de 4 feuilles)	vélar fausse-girolée
silène noctiflore (jusqu'au stade de 4 feuilles)	laiteron des champs (arrêt de la croissance des parties aériennes seulement)
persicaire pâle (jusqu'au stade de 4 feuilles)	

**NOTE :** L'action de l'Herbicide ENFORCER M est influencée par la température. Une action optimale exige une culture active et une croissance des mauvaises herbes. La fourchette de température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou peu après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

## **Section 2 – L'herbicide Enforcer M en mélangé en réservoir avec d'autres herbicides**

### **MÉLANGES EN RÉSERVOIR :**

Lorsqu'on prépare le mélange en cuve, lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de tous les produits utilisés inclus toutes les taux d'application, les précautions, les restrictions pour chaque produit d'association dans le mélange. Se conformer au les modes d'emploi plus restrictives pour le mélange, le chargement et l'application sur l'étiquette du produits dans le mélange.

L'herbicide ENFORCER M peut être mélangé en cuve avec les herbicides suivants :

1. Nufarm Tralkoxydime Herbicide, Nufarm Tralkoxydime Liquide ou L'Herbicide Liquide Achieve<sup>MD</sup> (pour le blé et l'orge seulement)
2. Les herbicides Cordon ou Herbicide Puma<sup>MD</sup> Advance (pour le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps seulement)
3. L'Herbicide Signal<sup>MD</sup> ou Nufarm Clodinafop Herbicide (pour le blé de printemps et le blé dur seulement)
4. L'Herbicide Axial<sup>MD</sup> 100EC (pour le blé de printemps et l'orge seulement)
5. L'Herbicide Everest<sup>MD</sup> 2.0 (pour le blé de printemps et le blé dur seulement)
6. L'Herbicide Varro<sup>MC</sup> (pour le blé seulement)
7. L'herbicide Simplicity<sup>MC</sup> (pour le blé de printemps et le blé dur seulement)
8. L'Herbicide Enforcer M plus Nufarm Boost Herbicide - pour la répression du crépis des toits

<b>Herbicide Enforcer M + Nufarm Boost Herbicide (pour le blé (de printemps, dur et d'hiver) et l'orge seulement)</b>	
<b>Mauvaises herbes supprimées :</b>	Mauvaises herbes présentées à la section 1, plus la répression du crépis des toits
<b>Stade de la culture :</b>	Du stade de 2 feuilles jusqu'au début du stade de la feuille étendard.
<b>Méthode d'application :</b>	Application par voie terrestre seulement. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. Appliquer dans un minimum de 100 litres d'eau à l'hectare.
<b>Dose d'emploi :</b>	0,625 - 1,25 L/ha de l'Herbicide Enforcer M + 6,7 g/ha de Nufarm Boost Herbicide + le surfactant tel que mentionné par les directives apparaissant sur l'étiquette de Nufarm Boost Herbicide.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut diminuer l'activité biologique engendrant une réduction de l'efficacité ou dommages à la plante hôte. Puisque les effets des mélanges en cuve non étiquetés ne sont pas évalués, l'utilisateur devrait donc communiquer avec Nufarm Agriculture Inc. au 1-800-868-5444 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas identifié sur l'étiquette du produit antiparasitaire en question. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur une étiquette ou qui n'est pas précisément recommandé par Nufarm Agriculture Inc.

<sup>MD, MC</sup> Tous les produits mentionnés sont des marques de leurs sociétés respectives.

2017-2112